

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 7 décembre 2009 à 20h30

**PRESENTS : M.TEMPERTON, Maire –M. DUQUESNE, 1<sup>er</sup> adjoint - Mme PESLE, 2<sup>ème</sup> adjoint – M.THOMAS, 3<sup>ème</sup> adjoint - Mmes DE ARAUJO – LE BRETON– THOMAS MALEVILLE Mlles COUSIN – LE STUM - Messieurs LHUISSIER – MENG – PIEDELEU – GILLES – BARIL - HEURTEVENT**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Mme THOMAS MALEVILLE Agnès**

**LE QUORUM CONSTATE**

Le compte-rendu de la séance du 5 novembre 2009 ne suscite pas d'observation particulière, il est approuvé à l'unanimité des présents.

**I - DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET 2009**

La commission des finances s'est réunie à deux reprises.

**La DM n°8** concerne les ajustements en plus et en moins sur la section de fonctionnement pour 12 155 €

**La DM n°9** concerne les ajustements en section d'investissement pour 4 464€

Observations diverses :

. Problème de terminologie : la colonne « *budgétisé* » correspond en fait au « *prévisionnel en fin d'année 2009* ».

En début d'année 2009, le Budget prévisionnel de la section de fonctionnement était de 583 298 €. En fin d'année il est de 620 571, 00 €

La colonne pourcentage est importante car elle indique la disponibilité des sommes au 7 déc. 2009

Le CM effectue une analyse, ligne par ligne des modifications intervenues en cours d'année

Il est demandé de connaître les documents avant le Conseil. Ils seront envoyés par e mail. Une synthèse par chapitre et par section sera présentée en séance, avec le détail ligne à ligne joint en annexe.

**Les décisions modificatives budgétaires sont votées à l'unanimité**

**II - REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS**

Cf. délibération du conseil municipal du 11/06/2009.

Le recensement aura lieu du 21 janvier au 20 février 2010

2 agents sont nommés.

(Les textes prévoient un agent recenseur pour 250 logements. Pour mémoire en 2005, 384 logements ont été recensés).

L'Etat verse une indemnité de 1 811 €

Un calcul de cohérence a été effectué par la commission des finances en tenant compte des 2 demi-journées de formation et du temps estimé pour effectuer la collecte. Il ressort de ce calcul un taux de vacation de 3.35€ par foyer recensé.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer le taux de vacation attribuables aux agents recenseur à 3,35 € Brut par foyer recensé.

**La rémunération est votée à l'unanimité. Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement.**

### III – TARIFS COMMUNAUX AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2010

Tarifs en annexe

**Nouveau :**

La location des salles annexes, désormais aux normes. Elles ne seront louées qu'aux Bouillais  
Instauration d'un dépôt de garantie.

Tarifification pour les salons, foire à tout...

Les tarifs restent inchangés pour les concessions du cimetière, la cantine, le Parking des canadiens

Les tarifs sont augmentés pour la Salle polyvalente et les tente et terrasses.

**La proposition de tarifs communaux au 1 janvier 2010 est approuvée à l'unanimité.**

### IV – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA CAR POUR LA DISTRIBUTION DE DOCUMENTS D'INFORMATION LIES A LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

La convention arrive à échéance le 21 janvier 2010.

Elle a pour objet de fixer les modalités techniques et financières liées à la distribution de documents d'information sur la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la commune de La Bouille.

Elle est renouvelée par tacite reconduction. Sa durée maximale est fixée à trois ans.

**Le renouvellement est approuvé à l'unanimité. Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention.**

### V - AVANTAGE EN NATURE : MISE EN PLACE DE LA PROCEDURE A COMPTER DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2010

Référence

- Arrêté NOR/SAN/S/02/24281/A du 10/12/2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale
- Circulaire DSS/SDFSS/5B/n°2003/07 du 7/01/2003 relative à la mise en œuvre de l'arrêté du 10 décembre 2002
- Lettre circulaire ACOSS n°2009-001 du 13/01/2009 relative à la revalorisation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 des montants forfaitaires de l'avantage en nature nourriture et de l'avantage en nature logement dont peuvent bénéficier les travailleurs salariés ou assimilés à l'exception des dirigeants de société.

Cet avantage concerne le repas du midi pour un agent communal.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2009, l'avantage en nature est évalué à 4.30€ par repas et par jour.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à mettre en place la procédure à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

## VI - INSTAURATION D'UNE REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GAZ A COMPTER DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2010

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

- que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958.
- M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Il propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution et de transport du gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente.
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323.
- D'instaurer cette redevance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Le Conseil municipal, a entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

**ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution du gaz**

*Pour information en 2009, cette redevance était de 295,93 €.*

## VII - QUESTIONS DIVERSES

- 1) **compte-rendu de la commission des travaux du 13 novembre 2009** : le total des travaux à prévoir s'élève à 123 320€ pour l'année 2010 (joint en annexe) ;
- 2) **Ecole numérique** : Inauguration prévue avec l'inspectrice de la circonscription le jeudi 10 décembre - (Présence des médias prévue)
- 3) **La borne internet** est installée dans le hall de la Mairie. La Bouille est la première commune de la rive gauche à en être dotée. Une formation est prévue.
- 4) Le projet de La Bouille « **Normandie Impressionniste** » serait validé.
- 5) **La Galette des Aînés** est prévue le samedi 16 janvier après midi.
- 6) **Une réunion de travail** du Conseil Municipal est prévue le jeudi 28 janvier 2010 à 20 H 30.
- 7) **Remerciements et félicitations du maire** à Joël Nouvel / site internet, Sandrine Le Breton/ Revue municipale, et J Jacques Thomas/ Marché de Noël et le concert.

PLUS RIEN A L'ORDRE DU JOUR LA SEANCE EST LEVEE A 23h00